
Election du conseil de police
Validation
Décision n°2019/3

LE COLLEGE JURIDICTIONNEL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 du conseil communal de Saint-Gilles, réceptionnée par le Collège juridictionnel le 17 décembre 2018, concernant l'élection des membres du conseil de la zone de police d'Anderlecht, de Forest et de Saint-Gilles, ainsi que le procès-verbal de cette élection;

Vu les autres pièces composant le dossier;

Vu l'article 83quinquies, §2, alinéa 1^{er} de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;

Entendu l'exposé de M. Hans Plancke, membre du Collège juridictionnel;

Vu les articles 12 à 22 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal et l'arrêté royal du 28 avril 2000 déterminant la délimitation du territoire de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale en zones de police;

Vu l'arrêté ministériel de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 mars 2018 établissant par commune les chiffres de la population au 31 décembre 2017;

Vu l'arrêté ministériel de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 mars 2018 portant classification des communes en application de l'article 5, alinéa 1^{er}, de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 104bis de la loi provinciale et son arrêté royal d'exécution du 17 septembre 1987 relatif à la procédure devant la députation permanente dans les cas où elle exerce une mission juridictionnelle;

Considérant qu'il est fait usage de la traduction simultanée,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre l'élection;

Considérant que les opérations de l'élection se sont déroulées conformément aux dispositions de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

A R R Ê T E :

Article 1: L'élection des membres du conseil de police de la zone de police d'Anderlecht, Forest et Saint-Gilles par le conseil communal de Saint-Gilles, qui s'est déroulée le 13 décembre 2018, est validée.

Article 2: Une copie certifiée conforme de la présente décision est adressée:

- 1) au conseil communal de Saint-Gilles;
- 2) au conseil de police d'Anderlecht, Forest et Saint-Gilles.

Ainsi fait et prononcé le 7 janvier 2019 à Bruxelles en séance publique.

Présents : Mme Joëlle Sautois, présidente;
MM. Diego Gutierrez Caceres, Christian Cloots, Charles-Etienne Lagasse,
Mmes Nathalie Lucas, Séverine Merckx, MM. Hans Plancke, Guillaume
Possoz et Jean Philippe Rousseau, membres;
M. Laurent Blasson, secrétaire.

Le Secrétaire,

La Présidente,

Laurent Blasson

Joëlle Sautois